Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 085-200023778-20261022-DCB2026_07_07-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2026 06 07
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 22 octobre 2026
(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 15 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Nicolas MICHON (*en remplacement de Laëtitia MARÉCHAL*), Walter SCHOEPFER, Thierry FAVREAU, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusée : Laëtitia MARÉCHAL.

Parc d'Activités « Les Taillées » à Saint Hilaire de Riez : annulation de la réservation de la parcelle

Spécialisé dans l'activité de négoce automobile, le Cabinet JMB avait signalé, en juillet 2022, au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, sa volonté d'acheter deux terrains sur la ZAE « Les Taillées » à Saint Hilaire de Riez, afin d'y implanter un pôle « camping-cars ».

Saisi de la question, le Bureau Communautaire du 27 octobre 2022 avait émis un avis défavorable à cette demande, mais avait toutefois proposé l'acquisition de la parcelle n° 1 ou n° 4 du Parc d'activités. Le Cabinet JMB avait accepté l'offre de la Communauté d'Agglomération et confirmé son choix pour le terrain n° 4 de 1 445 m².

Après plusieurs relances du service « Développement Economique », le dirigeant du Cabinet JMB, M. Romain BELLETESTE, a informé la Collectivité, par courriel du 16 juillet 2026, qu'il renonçait finalement à l'acquisition du terrain susvisé en faveur d'une solution plus avantageuse sur le plan économique.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,
Vu la délibération n° 2026-03-08 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le courriel du Cabinet JMB reçu le 16 juillet 2026,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 085-200023778-20261022-DCB2026_07_07-DE

DECIDE :

Article unique : d'abroger la décision du 27 octobre 2022 de cession de la parcelle cadastrée C4 n° 4 769 de 3 785 m² ou C4 n° 4 771 de 1 445 m² du Parc d'activités « Les Taillées » à Saint Hilaire de Riez, au Cabinet JMB, compte tenu du désistement de ce dernier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 27 octobre 2026

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 OCT. 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 28 OCT. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.